

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois le mercredi onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Mmes, Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Caroline GABORIEAU, Elisabeth GALAIS, Françoise EMSENS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN,

MM., Morgan GAUTHIER, Damien HILAIRET, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY Olivier ROY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Philippe VINET donne pouvoir à Laurence POINTECOUTEAU, Raphaël CHIRON donne pouvoir à Guy GIRARD,

Cathy POUPLAIN a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	16
Procuration(s)	2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01. Il précise que qu'une question complémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention d'assistance technique avec la société publique locale Vendée Expansion- travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire de la commune

Aucune observation n'étant formulée sur l'ajout de ces questions, il est procédé à la suite de l'ordre du jour.

Retour sur le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

I Lotissement Métairie 2– convention de maîtrise d'œuvre avec la société publique locale Vendée Expansion- aménagement de la voie d'accès du futur centre de secours

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée par la commune des LANDES GENUSSON pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie d'accès au futur centre de secours.

Les principaux travaux comprennent notamment :

- La réalisation de la voie d'accès au futur centre de secours : décapage, terrassements, empierrement, bicouche.
- La réalisation des réseaux nécessaires au futur centre de secours
- La réalisation des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire

La présente convention est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le montant provisoire de la rémunération des éléments de missions est de 8% X 90 000.00 (montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux) = 7 200.00 € HT, TVA en sus, soit 8 640.00 € TTC (HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), adopte le projet et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II Lotissement Métairie 2 – réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, urbanisme, architecture, et étude loi sur l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a finalisé cette année l'acquisition du tènement foncier ex-propriété Mandin en vue de l'implantation du futur centre de secours. De façon connexe, la Commune a engagé une réflexion relative à l'aménagement d'un futur lotissement in situ.

Une réflexion a alors été engagée pour sa valorisation en lien avec le prestataire CDC CONSEILS réalisant l'ingénierie foncière et la topographie sur ce type d'opération.

Pour ce faire CDC conseils proposa trois prestations sur cette opération afin de lancer l'opération, tenant à la mission topographique, urbanisme, paysage et la maîtrise d'œuvre. La Mission d'architecture pourrait être confiée au cabinet ADAUC.:

Les devis correspondant s'établissement comme suit :

- Maîtrise d'œuvre pour	19.370 € HT
- Topographie pour	6.160 € HT
- Urbanisme pour	4.160 € HT
- Architecture pour	5.500 € HT

Soit un global de 35190 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve lesdits devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

III Place Nauleau – établissement de la numérotation de voirie

La question est ajournée et sera représentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

IV Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour 2021,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2021, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 3 novembre 2022.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve ledit rapport.

V Chemin agricole – convention avec le SYDEV pour enfouissement de réseau

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été destinataire le 13 décembre 2022 d'un projet de convention liant le SYDEV et la Commune relatif à l'enfouissement de câblages de télécommunication en tréfonds du chemin agricole.

Cette convention porte un montant de 7.304 € à la charge de la Commune soit 65% du montant global de l'opération lequel est de 11.237 €, la différence étant supportée par le SYDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI Groupement de commandes de travaux de réparation de voirie entre les communes de Saint-Aubin des ormeaux, Saint-Martin des Tilleuls, les Landes-Genusson et la Gaubretière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le groupement de commandes constitué en 2018 a très bien fonctionné. Il explique que lancement d'un nouveau groupement de commandes pour les travaux de réparation de voirie serait intéressant.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seraient membres les communes de : la Gaubretière, les Landes-Genusson et Saint-Martin des Tilleuls, conformément aux dispositions du code des marchés publics, lequel marché débutera le 3 mai 2023.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il est ici proposé.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

La commune de la Gaubretière assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché. Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché.

Un marché de travaux sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII convention d'assistance technique avec la société publique locale Vendée Expansion- travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire de la commune

La présente convention définit l'assistance technique de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée auprès de la commune des Landes Genusson pour la réalisation du suivi de travaux de grosses réparations de voirie (est également compris dans la présente mission le suivi administratif et financier des travaux de PATA (point à temps automatique)).

Liste des missions retenues par la collectivité
Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation annuelle des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux
Mission relative à assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux)

La durée de la convention est fixée à une période de douze mois.

La rémunération de l'assistant comprend une part forfaitaire par élément de mission. Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION € H.T.
Mission relative à l'assistance technique pour la passation des marchés de travaux : <ul style="list-style-type: none">- montage du DCE, analyse des offres, aide à la sélection des candidats, assistance à la mise au point des marchés	1050 € HT

<p>Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistance technique pour la réalisation de travaux : <ul style="list-style-type: none"> · gestion administrative (ordre de service, compte rendus..) · gestion financière (états d'acompte mensuels..) · gestion technique des travaux (réunions de chantier) · opération de réception · gestion des chantiers jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement (levée des réserves..) <p>Cette prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion de préparation avec le maitre d'ouvrage nécessaire aux métrés - 1 réunion d'implantation avec l'entreprise intervenante - Jusqu'à 3 réunions de chantier - 1 réunion des opérations préalables à la réception - 1 réunion éventuelle de levée de réserves 	2800 € HT
Coût d'une réunion supplémentaire à la demande du maitre d'ouvrage	350 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII Aide au ravalement de façade en complément de l'aide intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune a mis en place un dispositif d'aide pour les propriétaires de maisons qui réalisent notamment des travaux de ravalement de façade dans une zone géographique prédéfinie. **La participation de l'intercommunalité** peut atteindre 50 % du montant des travaux de fourniture et de main-d'œuvre (HT) en fonction du type des travaux pour les demandeurs éligibles, et sous réserve des crédits disponibles, comme suit :

Types de travaux	Plafond d'aide
Enduit à la chaux	2 000 € pour une façade
Enduit à la chaux	1500 € par façade si les travaux portent sur plusieurs façades
Badigeon au lait de chaux	800 €
Restauration de porte d'entrée bois	300 €
Menuiserie extérieur bois	200 € par fenêtre
Maintien et restauration des éléments de modénature de la façade (corniche, encadrement d'ouverture, lambrequin bois,)	500 €

Monsieur le Maire propose que la Commune des Landes-Genusson participe sur les mêmes bases et conditions établies par la Communauté de Commune et dans la limite des crédits alloués disponibles. La participation conjuguée de l'intercommunalité (montant éligible) et de la Commune ne pourra en aucun cas dépasser 66 % du prix éligible réglé par le bénéficiaire pour les travaux d'enduit à chaux.

La participation de la Commune se limitera à 5.000 euros par projet présenté et dans la limite des crédits disponibles fixés à 25.000 euros pour l'année 2023.

	Participation de la Commune
Types de travaux	Plafond d'aide
Enduit à la chaux	Complément à l'aide intercommunale dans la limite de 66 % du montant de la facture TTC acceptable et retenue par le service instructeur de l'intercommunalité, pour un ravalement de façade à l'enduit à chaux. Participation limitée par dossier à 5 000 €.

Le paiement sera pris en compte une fois la réception de la facture acquittée. Cette enveloppe communale s'élèvera à 25 000 euros en 2023, et renouvelable ultérieurement selon les crédits votés sur la durée du dispositif. Le dossier sera déposé en Mairie pour instruction uniquement après que sa recevabilité ait été établie par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), reconduit le dispositif d'aide au ravalement de façades pour 2023.

IX médiathèque – avenant n°1 au lot n°5 (couverture)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux de la médiathèque, le lot n°5 pourvu par l'entreprise GARANDEAU, relatif à la couverture doit faire l'objet d'un avenant en raison de modifications techniques du système de désenfumage. En effet, suite au rapport de la société SOCOTEC (contrôleur SPS) il est nécessaire d'installer des modèles différents de châssis de toit.

Ainsi cette modification engendre une incidence sur le marché de travaux initialement établi aux termes de l'acte d'engagement régularisé le 11 juillet 2022.

ANCIEN MONTANT DU MARCHÉ

154.863,18 €

PLUS VALUE SUITE A MODIFICATION

1.745,34 € HT

NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ

156.608,52 € HT

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur les conditions de cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), approuve ledit avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

X autorisation de dépense d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses réelles d'investissement

(à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ni des crédits inscrits en restes à réaliser).

. En l'occurrence, pour les dépenses d'investissement 2023, il est demandé d'autoriser l'ouverture de crédit comme suit :

- 2094,41 € TTC Opération MEDIATHEQUE – lot n°5 – avenant n°1 au marché - Article 21318 – opération 215
- 110.600 € TTC opération préemption 9 place de l'Eglise – Article 2115
-

Soit un Total : 112.694,41€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (18 POUR), autorise ces dépenses d'investissement.

Séance clôturée à 21h01